



Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

{USAGE}
{RÉSERVÉ !}

Niveau : Alerte renforcée

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses,
rond-points, jardinières
et massifs fleuris

Le maire peut autoriser
l'arrosage des arbres et
arbustes plantés en plaine
terre de 20h à 2h, sous
réserve de la mise en place
d'un paillage végétal



Interdiction

d'arroser les potagers
Le maire peut autoriser
l'arrosage des potagers 2
nuits par semaine de 20h à
2h.



Interdiction

d'arroser les terrains de
sport
Autorisé deux nuits par
semaine.



Interdiction

d'arroser les golfs
Sauf de 20h à 2h avec de
l'eau issue d'un processus
de réutilisation.



Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses,
façades et voiries

Sauf en cas de travaux.
Balayuses-laveuses automatiques autorisées.



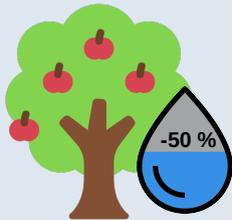
Interdiction

de laver les véhicules
Sauf en station de lavage avec
système de recyclage de l'eau.



Interdiction

de laver les embarcations
Sauf impératif sanitaire et
charte de gestion du port.



Réduction jusqu'à 50 %
des volumes prélevés
pour les usages agricoles



Interdiction

de créer ou
d'approfondir un forage
Sauf destiné à l'eau
potable.



Interdiction

de remplir et faire
l'appoint des piscines à
usage privé
Sauf impératif de sécurité.



Limiter sa consommation à
l'échelle individuelle et
adopter les éco-gestes.

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



VigiEau

Pour s'informer sur la
sécheresse et les
mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département